

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni exceptionnellement au foyer rural de Grauves en raison des conditions sanitaires liées à la COVID-19, sous la présidence de Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr HUBERT Cyril, Mr LEROUX Jean-Philippe, Mr CHAPPELLIÈRE Eric, Mr DOMINÉ Maxence, Mr HONTOY Michel, Mr MIGNON Patrice, Mr JOLY Pascal, Mr MONTUSCHI Stéphane, Mr RONDEAUX Éric, Mme VERMEERSCH Odile et Mme JOYON Emilie a rejoint l'assemblée lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Absent : Mr GAUCHER Jérôme

Secrétaire de séance : Mr LEROUX Jean-Philippe

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2021 est approuvé à 11 voix pour. Mme VERMEERSCH s'abstient.

N° 16/2021 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DRESSÉ PAR LE RECEVEUR Mr GORLIER Alain :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 17/2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2020 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr HONTOY Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
<u>Section de fonctionnement :</u>			
Résultats de l'exercice	421 122,32	486 445,24	65 322,92
Solde reporté		178 247,03	<u>178 247,03</u>
Résultat à affecter			243 569,95
<u>Section d'investissement :</u>			
Résultats de l'exercice	35 209,48	21 752,94	- 13 456,54
Solde reporté		126 406,52	<u>126 406,52</u>
Solde global d'exécution			112 949,98
<u>Restes à réaliser au 31/12 :</u>			
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	7537,00	-	- 7 537,00
Résultats cumulés	463 868,80	812 851,73	348 982,93
(y compris les restes à réaliser)			

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020.

N° 18/2021 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 :

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le compte administratif 2020 qui présente **un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 243 569,95 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

. un **solde d'exécution global de** **112 949,98 €**

. un **solde de restes à réaliser de** **7 537,00 €**

entraînant un **besoin de financement de** **0,00 €**

Vu les **états des restes à réaliser au 31 décembre 2020**,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Considérant que le budget 2020 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) **à la section d'investissement** (compte 021) de 35 943,03 €,

Décide sur proposition du Maire, et à l'unanimité, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- **Affectation en réserves** (compte 1068) **0,00 €**

- **Report** en section de **fonctionnement** (ligne 002 en recettes) **243 569,95 €**

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2021 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le Budget Primitif.

N° 19/2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances pour 2020.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour compenser la perte, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, de l'année 2020, nous est transférée (la taxe foncière sur le bâti est donc majorée de 15,51%) et application d'un coefficient correcteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, vote les taux communaux 2021 soit :

- Taxe foncière (bâti) **33.85 %**
- Taxe foncière (non bâti) **20.13 %**

N° 20/2021 – SUBVENTIONS 2021 :

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, fixe comme suit les subventions communales 2021 aux associations suivantes :

Billard Club de Grauves	350,00€
Union Sportive Avize Grauves	350,00€
Union sportive Avize Grauves : subvention exceptionnelle	150,00€
Club Modélisme de Grauves	250,00€
Familles Rurales de Grauves « La Ruche »	500,00€
ACPG – CATM de Grauves	250,00€
Confrérie Saint Vincent de Grauves	250,00€
Détante Canine	250,00€
Les Coteaux Sud d'Epernay	350,00€
Comité des Fêtes de Grauves	2000,00€
Association GASPA	250,00€
Au-Delà Des Bulles	250,00€
EntourAge	631,00€
Total	5 831,00€

Les associations La Fraternelle, Tennis de table de Grauves, Le Club de l'Âge d'Or, l'Amicale Des Sapeurs-Pompiers, L'Art de Vivre, Sport et Loisirs à Grauves, Music One et Parapente n'ont pas souhaité de subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Les associations qui n'ont pas rendu la demande n'auront pas de subvention cette année : le Ball Trap La canardière, Grauves d'Hier et d'Aujourd'hui, La Chorale des Coteaux Sud, Jeunesse de Grauves et Les Amis de la Forêt.

Concernant l'Association Communale de Chasse Agréée, depuis 2016, le Conseil Municipal a décidé de ne pas verser de subvention mais en contrepartie l'association ne paie pas la location annuelle des Pâtis Communaux.

N° 21/2021 - CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances,

Le comptable public présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué,

Les pièces irrécouvrables se décomposent ainsi :

- Année 2015 : titre 730302013138 reste à recouvrer 40,43€
- Année 2016 : titre 59 reste à recouvrer 60,00€

Soit un total de **100,43€**

Il convient d'approuver ces mouvements réglementaires.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

- les créances présentées pour un montant de 100,43€ sont admises en non-valeur
- les dépenses seront imputées à l'article 6541 (créances admises en non-valeur)

N° 22/2021 – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les Collectivités doivent constituer une provision pour faire face à l'éventuel non-recouvrement de créances douteuses,

La trésorerie demande de provisionner un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de provisionner les créances douteuses à hauteur de 200.00€
- les dépenses seront imputées à l'article 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)

N° 23/2021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête et vote le Budget Primitif 2021 en équilibre, soit :

- Section de fonctionnement : 683 974,95 €
- Section d'investissement : 278 877,78 €

N° 24/2021 – MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES 3 COTEAUX (SMS3C) :

Suite à la démission de Mme BLÉE Aurélie, il convient de revoir les délégués auprès du Syndicat Mixte Scolaire des 3 Coteaux dont elle était titulaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'élire en tant que délégué titulaire Mr MONTUSCHI Stéphane.

Les délégués auprès du Syndicat Mixte Scolaire des 3 Coteaux sont :

Titulaires : M. JOURNÉ Jean-Pierre
M. MONTUSCHI Stéphane
M. BAUCHET Jean-Marie

Suppléant : M. HUBERT Cyril

N° 25/2021 – SUPPRESSION DE RÉGIE :

Monsieur le Maire explique qu'une régie avait été créée en 2004 pour encaisser les produits de la vente de l'ouvrage « GRAUVES en pays de Champagne ».

Cette régie a été élargie à d'autres recettes en 2010 : droits de place, location de salles et de matériel, chèques de caution, loyers, concessions au cimetière et les remboursements de sinistre.

Mme CROIX Annie avait été nommée régisseur et Mr GRANDJEAN Laurent en tant que suppléant puis Mr BOUSSAGOL Laurent.

Les personnes nommées ne faisant plus partie des effectifs de la commune et la régie ne fonctionnant plus, il convient de la supprimer.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de supprimer la régie des diverses recettes citées ci-dessus.

N° 26/2021 – REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a avancé des frais pour l'achat de faïence pour la rénovation du logement communal situé au 7 rue d'Épernay à Grauves pour un montant de 30.26€ TTC à Point P à Épernay.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 30.26€ TTC à Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, le Maire, pour les frais engagés (compte 60632).

⇒ Monsieur le Maire informe que les collectivités sont astreintes de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif doit être mis en place au plus tard le 1^{er} mai. Ce dispositif fera l'objet d'un arrêté et une convention sera signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne.

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Monsieur DAMBRON Cyril a fait part de son souhait d'acquérir le chemin communal limitrophe à sa maison d'habitation. Il faudrait l'accord des riverains avant d'envisager cette vente.

⇒ Des photos, d'un feu de brûlage de branches de tuyas, font le tour de table. Intervention de la Gendarmerie auprès du propriétaire pour éteindre le feu, dangereux pour la circulation de la CD240.

Ce sont des véhicules circulants sur cette route qui l'ont signalé au Maire.

⇒ M. MIGNON Patrice, Vice-Président de la commission « Environnement et Fleurissement » informe que les arbres Place de la Mairie ont été taillés ainsi que les arbres de la cour de l'école maternelle. 4 arbres, de l'Impasse du Ruisseau n'ont pas été taillés comme convenu avec l'entreprise.. Il a demandé à ce que la facture soit ajustée au travail effectué.

⇒ La tondeuse autoportée et la tondeuse tractée ont été commandées.

⇒ M. HUBERT Cyril, Vice-Président de la commission « Relations avec les Associations » pense qu'il faudrait remercier les 6 associations qui n'ont pas demandé de subvention cette année.

⇒ L'Association Au-Delà des Bulles souhaite tenir la buvette lors du 24ème rallye EPERNAY - VINS DE CHAMPAGNE, reporté en octobre 2021. D'autres associations s'étaient proposées. A revoir au moment des préparatifs.

⇒ M. HUBERT Cyril, correspondant Sécurité Routière, informe que pour les stationnements devant la Mairie, rue d'Épernay, le représentant local agricole a donné un avis favorable.

⇒ Monsieur le Maire informe que l'arrêté de réglementation du lavoir communal, situé Grande Rue, a été fait. Il faudrait voir pour l'affichage de cet arrêté ainsi que celui de photographies anciennes. Point à revoir en commission.

Mme VERMEERSCH Odile, Conseillère Municipale, fait part que le fond du lavoir est abîmé. Mr BAUCHET Jean-Marie, 1^{er} Adjoint, lui répond que cela est dû au calcaire.

⇒ M. CHAPELLIÈRE Eric, Conseiller Municipal, fait part que le panneau indicatif rue du Stade est gênant. Il demande si ce panneau peut être déplacé. A voir en commission « Voirie – Chemins Communaux » et la sécurité.

⇒ Mme VERMEERSCH Odile, Conseillère Municipale, fait part que le questionnaire Ambition Climat 2025 est assez complexe à remplir. Monsieur le Maire propose de le faire en concertation avec les 3 représentants du comité de pilotage de la stratégie « Ambition Climat 2025 ».

⇒ M. MIGNON Patrice demande ce que pense faire la commune avec le camion hors service aux ateliers communaux. Ce camion sera soumis à diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire

Jean-Pierre JOURNÉ